



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 19 / 2011**

**Délégations de signature : préfecture - gendarmerie - sécurité publique**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
30 août 2011**

# SOMMAIRE

## Prefecture de la Lozere

### SECRETARIAT GENERAL

|                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2011242-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère                                                                   | 1  |
| Arrêté N °2011242-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Boris BERNABEU, sous- préfet de Florac                                                                                                | 3  |
| Arrêté N °2011242-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre GINDROZ, directeur des services du cabinet, préfecture de la Lozère                                                            | 7  |
| Arrêté N °2011242-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, préfecture de la Lozère                                | 11 |
| Arrêté N °2011242-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille PAUCOD- FONTUGNE, chef du service départemental d'action sociale, préfecture de la Lozère                                   | 13 |
| Arrêté N °2011242-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MARTY, chef du bureau des réseaux, de l'information et des télécommunications, préfecture de la Lozère                       | 15 |
| Arrêté N °2011242-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Genevière ITIER, chef du bureau des ressources humaines, préfecture de la Lozère                                                   | 17 |
| Arrêté N °2011242-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Marie- Claire VIOLAC, chef du bureau de la coordination des politiques publiques, préfecture de la Lozère                          | 19 |
| Arrêté N °2011242-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques SIRVENS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, préfecture de la Lozère                                    | 21 |
| Arrêté N °2011242-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Xavier RENARD, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère                                                             | 24 |
| Arrêté N °2011242-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende | 26 |

PREFET DE LA LOZERE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination des politiques  
publiques

**Arrêté n° 2011242-0003 du 30 août 2011**  
**portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER,**  
**secrétaire général de la préfecture**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011, nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
  - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
  - des réquisitions de la force armée.
  - des arrêtés de conflit.

../..

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, à l'effet :

- de signer les expressions des besoins, sans limitations de montant et les constatations du service fait du programme 307 qui concernent le centre de coûts « secrétaire général Lozère».

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, la délégation qui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

**ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, Wilfrid PELISSIER est chargé d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de ce dernier, l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac.

**ARTICLE 5**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Bureau de la coordination des politiques publiques**

**Arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011  
portant délégation de signature  
à Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

## 2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation globale d'équipement des communes et des EPCI et la dotation développement rural à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

## 3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

### **ARTICLE 2 :**

M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes,
- Sécurité et classement des campings.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Association syndicales libres (création, modification, dissolution)
- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

#### 1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

#### 2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

#### 3 – placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

En l'absence de M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence concomitante de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, et de M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de M. Boris BERNABEU, délégation de signature est donnée à Melle Véronique ROSSI, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
  - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
  - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers.
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».
- les autorisations relatives aux explosifs.
- les récépissés de déclaration.
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Véronique ROSSI, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire générale par intérim, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Sylvianne JOUANEN, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 8 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

Secrétariat général  
Bureau de la coordination des politiques  
publiques

### **Arrêté n° 2011242-0006 du 30 août 2011 portant délégation de signature à M. Pierre GINDROZ, directeur des services du cabinet**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2010102-01 du 29 Juillet 2011 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture ;
  - VU** l'arrêté n° 10/0733/A du 26 juillet 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant mutation et nomination de M. Pierre GINDROZ en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture.
- SUR** proposition du secrétaire général,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GINDROZ, directeur des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivant qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère» :
  - 0207 Sécurité et circulation routières
  - 0123 Coordination des moyens de secours
  - 0161 Intervention des services opérationnels

././.

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

Arrêté N°2011242-0006 - 30/08/2011

Page 7

- 0181 Prévention des risques
- 0307 administrations territoriales
- 0129 Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)

Il est également donné délégation de signature à M. Pierre GINDROZ pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général, M. Pierre GINDROZ reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

##### 1 - Etrangers

- placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

##### 2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

##### 3 - Placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas de service de permanence, M. Pierre GINDROZ reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et devant être traitée au cours de la période de permanence.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GINDROZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

./..

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef de bureau du cabinet et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Cécile DOISE, attachée, adjointe au chef de bureau ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de 2000 euros pour les dépenses de fonctionnement.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du SIDPC.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation permanente est donnée à :

**1/** Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT, la présente délégation sera exercée par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef de bureau, attachée ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure.

**2/** M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
  - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
  - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
  - habilitations des personnels,
  - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi, des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

../.

**3/** Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de communication, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet ou en cas d'absence par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**Préfecture  
Secrétariat général  
Bureau de la coordination des politiques  
publiques**

**Arrêté n° 2011242-0007 du 30 août 2011  
portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE,  
directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2<sup>ème</sup> classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales» :

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile

../..

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux ministres,
  - au préfet de région,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux agents diplomatiques et consulaires,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Emmanuel RIBAS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef de bureau ;
- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUKERA, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau;
- Melle Tiphaine AUBERT, attachée, chef du « pôle juridique ». En cas d'absence ou d'empêchement de Melle AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par M. Michel RICOUL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Bureau de la coordination des**  
**politiques publiques**

**Arrêté n° 2011242-0009 du 30 août 2011**  
**portant délégation de signature à Madame Mireille PAUCOD-FONTUGNE,**  
**chef du service départemental d'action sociale**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUCOD-FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs de services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

.../..

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

Arrêté N°2011242-0009 - 30/08/2011

Page 13

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUCOD-FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas **5000** euros et les constatations du service fait des programmes :

- 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale) ;
- 0176 de la police nationale : "action sociale : commandement, soutien et logistique".

## **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
  - 
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

## **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

### Arrêté n° 2011242-0010 du 30 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR proposition du secrétaire général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTY, attaché, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. MARTY à l'effet de signer :

- les expressions de besoins n'excédant pas 3000 euros et les constations du service fait du programme 307 (hors titre 2 )qui concernent le centre de coûts « SIC Lozère »,
- les congés des agents affectés au service des réseaux, de l'informatique et des télécommunications,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

#### ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,

../..

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'Etat et au schéma directeur départemental des implantations de l'Etat,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Michel VITRY, contrôleur principal.

**ARTICLE 4:**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Bureau de la coordination des  
politiques publiques

**Arrêté n° 2011242-0011 du 30 août 2011  
portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève ITIER,  
chef du bureau des ressources humaines**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Melle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les congés des agents affectés au service des ressources humaines,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

Délégation de signature est donnée à Mlle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excedant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 0307 (titre 2) concernant le centre de coûts « RH Lozère »

../..

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

Arrêté N°2011242-0011 - 30/08/2011

Page 17

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
  - 
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Annie RAYMOND, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA LOZERE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination des  
politiques publiques

**Arrêté n° 2011242-0012 du 30 août 2011**  
**portant délégation de signature à Mademoiselle Marie-Claire VIOULAC**  
**chef du bureau de la coordination des politiques publiques**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Melle Marie-Claire VIOULAC, attachée, chef du bureau de la coordination des politiques publiques, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés au bureau de la coordination des politiques publiques.

../..

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Bureau de la coordination  
des politiques publiques

**Arrêté n° 2011242-0013 du 30 août 2011**  
**portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIRVENS,**  
**chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 29 Juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIRVENS, attaché, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. SIRVENS à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,
- les expressions des besoins, sans limite de montant et les constatations du service fait des programmes :
  - 0104 Intégration et accès à la nationalité française
  - 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
  - 0120 Concours financiers aux départements
  - 0121 Concours financiers aux régions
  - 0122 Concours spécifiques et administration

- 0123 Coordination des moyens de secours
- 0129 Coordination du travail gouvernemental
- 0161 Intervention des services opérationnels
- 0162 Interventions territoriales de l'État
- 0181 Prévention des risques
- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile
- 0307 administrations territoriales
- 0309 Entretien des bâtiments de l'État
- 0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
- 0754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962,
- les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visée par le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs dans le département de la Lozère,
- les décisions d'admission en non valeur des créances de l'État visées par le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992,
- les congés des agents affectés au service des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale ;

## **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'État,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'État et au schéma directeur départemental des implantations de l'État,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.



**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIRVENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mlle Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Dominique LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA LOZERE**

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination des  
politiques publiques

**ARRETE n° 2011242-0014 du 30 août 2011  
portant délégation de signature à  
M. Jean-Xavier RENARD, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-9°;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;
- VU l'ordre de mutation n° 043485 du 26 avril 2011 désignant M. Jean-Xavier RENARD, lieutenant-colonel, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à compter du 1er août 2011.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère – 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

1

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Xavier RENARD, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à l'effet de signer les conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ou de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Xavier RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à son adjoint, M. Stéphane MILONET, chef d'escadron.

**Article 3 :**

Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jean-Xavier RENARD, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, à l'effet de signer :

- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules prises à titre provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Xavier RENARD, la délégation spéciale consentie à l'article 3 est donnée au chef d'escadron Stéphane MILONET, commandant en second.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Xavier RENARD et du chef d'escadron Stéphane MILONET, la délégation spéciale est donnée au capitaine Thierry CASSAGNE-GOURDON, officier adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Thierry CASSAGNE-GOURDON, au capitaine Jean-Charles MILLET, officier adjoint.

**Article 5 :**

La signature et la qualité des délégataires visés aux articles 1 à 4 devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

**Article 7**

L'arrêté préfectoral n° 2011-223-0004 du 11 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Xavier RENARD, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère est abrogé.

**Article 8 -**

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Dominique LACROIX



## PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE  
Secrétariat général  
Bureau de la coordination des politiques  
publiques

### **ARRETE n° 2011242-0015 du 30 août 2011 portant délégation de signature**

à

**M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère  
et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44.I ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;

.../...

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère – 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

1

VU la circulaire n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale.

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, à l'effet de signer :

- les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les adjoints de sécurité.

- les conventions, avenants, états prévisionnels et états liquidatifs de dépenses relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ou de gendarmerie dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

### **Article 2 :**

Délégation spéciale de signature est donnée à M. Noël TORRES, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, à l'effet de signer :

- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

### **Article 3 :**

M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les mesures visées à l'article 2 et pour lesquelles il reçoit la présente délégation. Il est rendu compte au préfet du département de la Lozère de la décision de subdélégation avant sa mise en application.

### **Article 4 -**

La signature et la qualité des délégataires visés aux l'articles 1 à 3 devront être précédées de la mention suivante "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-350-0002 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de MENDE est abrogé.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

**Dominique LACROIX**

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère – 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23  
Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)

2